

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ Nº 289

Notifié le

Notification reçue le

- 8 FEV. 2024

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

## POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT

Rue Robert FRONVAL

Rue barrée - Circulation interdite - Déviation - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de déménagement - Réservation de la place

Mélégation

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6:

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique

VU la demande de SMDT DEMECO, en date du 25 Janvier 2021, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, Rue Robert FRONVAL,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers

### ARRÊTE

ARTICLE 1: Le 17 Février 2021, le permissionnaire SMDT DEMECO (Siret n° 445 225 675 000 13), sis 1 rue de la LORRAINE 34 500 BEZIERS, est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°5 Rue Robert FRONVAL pour procéder à un déménagement.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée. ARTICLE 2 : Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises :

### Au droit du n°5 rue Robert FRONVAL:

- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour le camion de déménagement
- réservation de la place par l'intéressé.

## Rue Robert FRONVAL dans sa partie comprise entre le Boulevard Antonin INJALBERT et la rue Louis BLERIOT :

- la rue sera barrée et la circulation sera interdite
- l'accès aux riverains sera maintenu
- la déviation se fera par la rue Georges GUYNEMER
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour le camion de déménagement
- réservation de la place par l'intéressé.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant SMDT DEMECO est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 1 rue de la LORRAINE 34 500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 22.00 € (vingt deux euros) correspondant au sol occupé par un véhicule pour un déménagement pour 1 jour(s), conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 5**: Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par le mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

- ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- ARTICLE 7: Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

**ARTICLE 9** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

- 8 FEV. 2021

Pour Ampliation
et par délégation de signature
Le Directeur Délègué des
Services Techniques

PAUL Evon MARTINEZ

Adjoint charge de la Voirie, du Stationnement, des Espaces

Robert MENARD our le Maire par délégation

Adjoint délégué

Verts et de la gestion des Déchets



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 288

Partie réservée au visa

de la Sous-Préfecture

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

- 8 FEV. 2021

Certifié exécutoire, le Maire

P/le Mairo par del Austion

Service : Voirie

### POLICE DE LA CIRCULATION

Rue André CHENIER

Chaussée rétrécie - Circulation alternée - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion nacelle

Le Maire de la Ville de Béziers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de ETE RESEAUX, en date du 02 Février 2021, qui souhaite effectuer des travaux de raccordement pour le compte d' ENEDIS, en occupant temporairement le domaine public, Rue André CHENIER

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : A compter du 16 Février 2021 et jusqu'au 03 Mars 2021,

Rue André CHENIER dans sa partie comprise entre la rue Jean Baptiste LULLY et la rue Jean VALETTE:

- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour un camion nacelle et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.
- ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.
- ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.
- ARTICLE 6: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

- 8 FEV. 2021

Robert MENARD Pour le Maire par délégation

L'Adjoint délégué

YON MARDINEZ

Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces Verts et de la géstion des Déchets

Pour Ampliation et par délégation de signature Le Directeur Délégué des Services Techniques Brino HANSEN



DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ Nº 287

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

8 FEV. 2021/10 May

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Autorisation de Voirie : 0 Accordée à : NALITOITURE

Pour occupation du domaine public : 18, rue Azais Barthés

Nature des travaux : embellissement de façade

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,

VU la demande de NALITOITURE, en date du 02 Février 2021, qui sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage (Long. : 6m, Larg. : 1m, Haut. : 6m), en occupant temporairement le domaine public, 18, rue Azais Barthés,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

### ARRÊTE

ARTICLE 1: Sous réserve des droits des tiers, NALITOITURE, (SIRET n° 508 068 350 000 26) est autorisé à procéder à l'installation d'un échafaudage 18, rue Azais Barthés.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

**ARTICLE 3**: La voie publique pourra être occupée suivant les dimensions déclarées, sans faire obstacle au libre écoulement des eaux, et seulement au droit de l'immeuble objet des travaux aux conditions suivantes :

- Signalisation diurne et nocturne (éclairage) réglementaire du chantier à la charge du demandeur. Les rubans de signalisation ne doivent pas être utilisés seuls pour délimiter le chantier mais uniquement pour renforcer sa visibilité
- Assurer la sécurité et la circulation permanente des usagers du domaine public, sauf arrêté de circulation spécifique, ainsi que le libre accès aux immeubles, mobiliers urbains, équipements de sécurité. Les zones piétonnes seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- ARTICLE 4 : La présente autorisation devra être affichée sur le terrain par les soins du demandeur pendant toute la durée du chantier.
- ARTICLE 5 : Les travaux pourront être entrepris à compter du 15 Février 2021 et devront être terminés le 19 Février 2021. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.
- ARTICLE 6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné 8 jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté. Pendant la durée du chantier, les abords seront protégés des salissures et périodiquement nettoyés.
- ARTICLE 7: Le redevable bénéficiaire est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé 5, rue de Stockholm 34350 VENDRES par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 16.20 € (seize euros et vingt centimes), correspondant au tarif de 2.70 € par semaine et par m², pour une surface de 6.00 m² arrondi à 6 m² pendant 1 semaine(s), conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.
- ARTICLE 8 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gène et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.
- ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservées.
- ARTICLE 10 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 11: La présente autorisation ne vaut pas autorisation de construire et ne dispense pas de procéder aux formalités relatives au droit de l'urbanisme. Dans ce cas, l'occupation du domaine public ne pourra être que postérieure à l'autorisation d'urbanisme.

**ARTICLE 12**: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

- 8 FEV. 2021

et par délégation de signature Le Directeur Délégué des Services Techniques Røbert MENARD Pour le Maire par délégation L'Adjoint délégué

Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces

Verts et de la gestion des Déchets



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE de BEZIERS DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ Nº 286

Notifié le

Publié le

Notification reçue le

- 8 FEV. 2021

P/le Mai

Certifié exécutoire, le Maire

6 2

Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

### POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT

Rue Racine

Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier PROROGATION

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,

VU l'arrêté N°2981 publié le 17 Décembre 2020

VU la demande de la société PROXIMA, en date du 17 Novembre 2020, qui souhaite effectuer des livraisons de matériaux d'isolation, en occupant temporairement le domaine public, Rue Racine.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté N°2981 publié le 17 Décembre 2020 est prorogé

ARTICLE 2 : A compter du 08 Février 2021 et jusqu'au 09 Avril 2021, la société PROXIMA (siret n° 832 630 701 000 15), sis 394 Chemin Rural 12 - 34500 BEZIERS est autorisée à occuper le domaine public au droit du n° 16 Rue Racine pour effectuer des livraisons de matériaux d'isolation.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 3 : Pour l'exécution des travaux, les mesures suivantes sont prises :

#### Face au n°16 Rue Racine:

- le stationnement sera interdit sur 2 places de stationnement et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 4: Le requérant société PROXIMA est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 394 Chemin Rural 12 - 34500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 198.00 € (cent quatre vingt dix huit euros) pour 20.00 m² correspondant à 1.10 € par semaine par m², pendant 9 semaine(s) conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

ARTICLE 5 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par la société 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 6**: Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 7: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8: Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 9**: La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

- 8 FEV. 2021

Pour Ampliation
et par délégation de signature
Le Directeur Délégué des
Services Techniques

Bruno HANSEN

Robert MENARD Pour le Maire par délégation L'Adjoint délégué

Adjoint chargé de la Voirie du Stationnement, des Espaces Verts et de la gestion des Déchets



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ Nº 285

de la Sous-Préfecture

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

- 8 FEV. 2021

Certifié exécutoire, le Maire

P/le Maire par@élépation

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT

Rue Racine

Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier PROROGATION

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,

VU l'arrêté N°137 publié le 22 Janvier 2021

VU la demande de Société PROXIMA, en date du 12 Janvier 2021, qui souhaite effectuer des livraisons de matériaux, en occupant temporairement le domaine public, Rue Racine.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté N°137 publié le 22 Janvier 2021 est prorogé

ARTICLE 2: A compter du 08 Février 2021 et jusqu'au 09 Avril 2021, Société PROXIMA (siret n° 832 630 701 000 15), sis 394 bis Chemin Rural 12 - 34500 BEZIERS est autorisé à occuper le domaine public face au n° 16 Rue Racine pour effectuer des livraisos de matériaux.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée. **ARTICLE 3**: Pour l'exécution des travaux, les mesures suivantes sont prises:

#### Face au n°16 Rue Racine:

- le stationnement sera interdit sur 2 places de stationnement et uniquement autorisé pour les 2 véhicules de la société PROXIMA et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 4**: Le requérant Société PROXIMA est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 394 bis Chemin Rural 12 - 34500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 198.00 € (cent quatre vingt dix huit euros) pour 20.00 m² correspondant à 1.10 € par semaine par m², pendant 9 semaine(s) conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

ARTICLE 5 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par la société 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 6**: Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8: Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 9 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

**ARTICLE 10** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

- 8 FEV. 2021

Pour Ampliation
et par délégation de signature
Le Directeur Délégué des
Services Techniques

Brund HANSEN

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Adjoint charge de la Voirie, du Stationnement, des Espaces Verts et de la gestion des Déchets



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Mégation

ARRÊTÉ Nº 284

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

8 FEV. 2021

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

### POLICE DE LA CIRCULATION

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Autorisation de Voirie: DP 034 032 19 T 0038 M01

Accordée à : SOCIETE PROXIMA

Pour occupation du domaine public : 11 rue DRAGONNEAU

Nature des travaux : démolition d'un mur et de reconstruction PROROGATION

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,

VU l'arrêté N° 2754 publié le 26 Novembre 2020

VU la demande de Rue DRAGONNEAU, en date du 19 Novembre 2020, qui sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage de type encorbellement (Long. : 9,40m, Larg. : 0,80m, Haut. : 9m), en occupant temporairement le domaine public, rue DRAGONNEAU,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

## ARTICLE 1 : l'arrêté N° 2754 publié le 26 Novembre 2020 est prorogé

**ARTICLE 2 :** Sous réserve des droits des tiers, Rue DRAGONNEAU, (SIRET n° 832 630 701 000 15) est autorisée à procéder à l'installation d'un échafaudage de type encorbellement au droit du n°11rue DRAGONNEAU.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

- ARTICLE 4 : La voie publique pourra être occupée suivant les dimensions déclarées, sans faire obstacle au libre écoulement des eaux, et seulement au droit de l'immeuble objet des travaux aux conditions suivantes :
- Signalisation diurne et nocturne (éclairage) réglementaire du chantier à la charge du demandeur. Les rubans de signalisation ne doivent pas être utilisés seuls pour délimiter le chantier mais uniquement pour renforcer sa visibilité
- Assurer la sécurité et la circulation permanente des usagers du domaine public, sauf arrêté de circulation spécifique, ainsi que le libre accès aux immeubles, mobiliers urbains, équipements de sécurité. Les zones piétonnes seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- ARTICLE 5 : La présente autorisation devra être affichée sur le terrain par les soins du demandeur pendant toute la durée du chantier.
- ARTICLE 6 : Les travaux pourront être entrepris à compter du 08 Février 2021 et devront être terminés le 09 Avril 2021. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.
- ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné 8 jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté. Pendant la durée du chantier, les abords seront protégés des salissures et périodiquement nettoyés.
- ARTICLE 8: Le redevable bénéficiaire est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé Société PROXIMA par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 170.10 € (cent soixante dix euros et dix centimes), correspondant au tarif de 2.70 € par semaine et par m², pour une surface de 7.00 m² arrondi à 7 m² pendant 9 semaines, conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.
- ARTICLE 9 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gène et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.
- ARTICLE 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservées.
- ARTICLE 11 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

- ARTICLE 12 : La présente autorisation ne vaut pas autorisation de construire et ne dispense pas de procéder aux formalités relatives au droit de l'urbanisme. Dans ce cas, l'occupation du domaine public ne pourra être que postérieure à l'autorisation d'urbanisme.
- ARTICLE 13 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

7 8 FEV. 2021

Robert MENARD

Pour le Maire par délégation L'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ

Adjoint charge de la Voirle du Stationnement, des Espaces Verts et de la gestion des Déchets

Services Techniques

Four Ampliation et par délégation de signature

Le Directeur Délégué des



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ Nº 283

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

- 8 FEV. 2021 P/le !

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

#### POLICE DE LA CIRCULATION

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Autorisation de Voirie: 0343219 T0038M01

Accordée à : Société PROXIMA

Pour occupation du domaine public : 16 rue Racine

Nature des travaux : réparation de balcon PROROGATION

Le Maire de la Ville de Béziers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,

VU l'arrêté N° 2755 publié le 26 Novembre 2020

VU la demande de Société PROXIMA, en date du 19 Novembre 2020, qui sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage de type encorbellement (Long. : 9,40m, Larg. : 0,80m, Haut. : 8m), en occupant temporairement le domaine public, 16 rue Racine,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté N°2755 publié le 26 Novembre 2020 est prorogé

ARTICLE 2: Sous réserve des droits des tiers, Société PROXIMA, (SIRET n° 832 630 701 000 15) est autorisée à procéder à l'installation d'un échafaudage 16 rue Racine.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

- ARTICLE 4 : La voie publique pourra être occupée suivant les dimensions déclarées, sans faire obstacle au libre écoulement des eaux, et seulement au droit de l'immeuble objet des travaux aux conditions suivantes :
- Signalisation diurne et nocturne (éclairage) réglementaire du chantier à la charge du demandeur. Les rubans de signalisation ne doivent pas être utilisés seuls pour délimiter le chantier mais uniquement pour renforcer sa visibilité
- Assurer la sécurité et la circulation permanente des usagers du domaine public, sauf arrêté de circulation spécifique, ainsi que le libre accès aux immeubles, mobiliers urbains, équipements de sécurité. Les zones piétonnes seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- ARTICLE 5 : La présente autorisation devra être affichée sur le terrain par les soins du demandeur pendant toute la durée du chantier.
- ARTICLE 6: Les travaux pourront être entrepris à compter du 08 Février 2021 et devront être terminés le 09 Avril 2021. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.
- ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné 8 jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté. Pendant la durée du chantier, les abords seront protégés des salissures et périodiquement nettoyés.
- **ARTICLE 8**: Le redevable bénéficiaire est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé 394 bis, CR12 34500 BEZIERS par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 170.10 € (cent soixante dix euros et dix centimes), correspondant au tarif de 2.70 € par semaine et par m², pour une surface de 7.00 m² arrondi à 7 m² pendant 9 semaine(s), conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.
- ARTICLE 9: Le permissionnaire supportera sans indemnité la gène et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.
- ARTICLE 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservées.
- ARTICLE 11 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

- ARTICLE 12 : La présente autorisation ne vaut pas autorisation de construire et ne dispense pas de procéder aux formalités relatives au droit de l'urbanisme. Dans ce cas, l'occupation du domaine public ne pourra être que postérieure à l'autorisation d'urbanisme.
- **ARTICLE 13**: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

- 8 FEV. 2021

Pour Ampliation
et par délégation de signature
Le Directeur Délègué des
Services Techniques

Bruno HANSEN

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué
Yvon MARVINEZ

Adjoint charge de la Voirie, du Stationnement, des Espaces Verts et de la gestion des Déchets



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ Nº 287

Notifié le

Notification reçue le

- 8 FEV. 2021 May

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

### POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT

Avenue du Président WILSON

Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de déménagement et un Renault master Réservation de la place

er délégation

Le Maire de la Ville de Béziers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,

VU la demande de Omont & CIE, en date du 28 Janvier 2021, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, Avenue du Président WILSON,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## ARRÊTE

ARTICLE 1: Le 17 Février 2021, le permissionnaire Omont &Cie (Siret n° 692 680 077 000 25), sis avenue des Eaux Blanches 34 410 FRONTIGNAN, est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°38 et du n°40 Avenue du Président WILSON pour procéder à un déménagement.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée. ARTICLE 2 : Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises :

#### Au droit du n°38 et du n°40 Avenue du Président WILSON :

- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour le camion de déménagement et un Renault Master
- réservation de la place par l'intéressé.

#### Avenue du Président WILSON dans sa partie comprise entre le n°38 et le n°40 :

- la chaussée sera rétrécie
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour le camion de déménagement et un Renault Master de l'entreprise OMONT
- réservation de la place par l'intéressé.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3**: Le requérant OMONT & CIE est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, avenue des Eaux Blanches 34 410 FRONTIGNAN, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 44.00 € (quarante quatre deux euros) correspondant au sol occupé par un véhicule pour un déménagement pour 1 jour, conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

**ARTICLE 4**: Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 5**: Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par le mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

- ARTICLE 6: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- **ARTICLE** 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.
- **ARTICLE 8**: La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

**ARTICLE 9** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

-8 FEV. 2021

Pour Ampliation et par délégation de signature Le Directeur Délégué des Services Techniques

Bruno BANSEN

...iiilii

Robert MENARD Pour le Maire par délégation L'Adjoint délégué

Adjoint/charge de la Voirie, du Stationnement, des Espaces Verts et de la gestion des Déchets